



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Vendredi 29 Juin 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 9.1, 9.2, 6.1, 0.2, 0.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 23h15.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** M. Guy BOURGEOIS suppléant de Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 9.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.2.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL (jusqu'au 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.2) **Bonnay :** M. Gilles ORY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.2) **Busy :** M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU (à partir du 1.1.8) **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2) **Chevroz :** M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'Ognon :** Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Geneuille :** M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER suppléant de M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 9.2) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.2) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER (à partir du 1.1.2) **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (jusqu'au 6.1) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER **Villars Saint-Georges :** M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **François :** M. Claude PREIONI **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISSON **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Robert STEPOURJINE

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, E. BRIOT, G. CHALNOT, Y.M. DAHOUI, M.L. DALPHIN, C. DELBENDE, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, M. LEMERCIER, J.S. LEUBA (à partir du 6.2), M. OMOURI, Y. POUJET, R. REBRAB, D. SCHAUSS, R. STHAL (à partir du 1.1.4), M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.1), D. PAINÉAU (jusqu'au 1.1.7), C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), C. PREIONI, J. LOUISSON, P. BELUCHE, F. LAIDIE (jusqu'au 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN

Mandataires : P. MOUGIN, J. GROSPERRIN, T. BIZE, D. POISSENOT, C. WERTHE, C. MICHEL, E. MAILLOT, L. CROIZIER, N. BODIN, G. VAN HELLE, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), S. PESEUX, T. MORTON, S. WANLIN, C. THIEBAUT, K. ROCHDI (à partir du 1.1.4), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.1), A. FELICE (jusqu'au 1.1.7), G. PACAUD, O. LEGAIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), D. PARIS, T. JAVAUX, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), J.P. MICHAUD

Délibération n°2018/004241

Rapport n°7.5 - Fonds d'aide « Manifestations sportives » - 2^{ème} attribution pour 2018 (subventions supérieures à 10 000 €)

**Fonds d'aide « Manifestations sportives » -
2^{ème} attribution pour 2018 (subventions supérieures à 10 000 €)**

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « actions/manifestations sportives (fonds d'aide) »	Montant prévu au BP 2018 : 100 000 € Montant de l'opération : 15 000 €

Résumé :

Ce rapport porte sur l'attribution de subventions de plus de 10 000 € dans le cadre du fonds d'aide « manifestations sportives » pour le 2^{ème} semestre 2018.

Il est proposé de soutenir la Ville de Besançon à hauteur de 15 000€ pour sa manifestation « Vital'été » se déroulant à la Malcombe durant la période estivale 2018.

Au regard des critères d'éligibilité du fonds d'aide « manifestations », l'étude des projets déposés dans le cadre de la 2^{ème} session d'instruction 2018 (projets se déroulant sur le 2^{ème} semestre), il est proposé de prioriser :

- les événements autour des sports de nature et ceux concourant à valoriser et à animer la vallée du Doubs, notamment en période estivale,
- les projets comportant un intérêt pour l'animation d'un secteur ou d'un quartier,
- et les manifestations ouvertes à tous.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder au titre du fonds « manifestations » pour le 2^{ème} semestre 2018, une subvention pour un montant total de 15 000€ à la Ville de Besançon pour le projet « Vital'été » qui se déroule à la Malcombe (quartier prioritaire) et concourt à proposer durant tout l'été des activités créatives, éducatives et sportives aux enfants et adolescents.

La fréquentation de cet espace d'animations par le public de l'Agglomération hors Besançon est croissante et a représenté en 2017 20% de la fréquentation totale du site.

A titre d'information, le soutien financier à 8 manifestations se déroulant au cours du 2^{ème} semestre 2018 fait l'objet d'une délibération présentée en bureau pour un montant total de 3 700 €.

Le montant total des subventions attribuées au titre du fonds pour « manifestations sportives » pour le deuxième semestre 2018 s'élève donc à 18 700 €.

M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution à la Ville de Besançon d'une subvention d'un montant total de 15 000 €, dans le cadre du fonds d'aide « manifestations sportives » pour le 2^{ème} semestre 2018,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative au versement de la subvention à la Ville de Besançon pour l'organisation de la manifestation « Vital'Été ».

Préfecture du Doubs

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, la City, 25043 Besançon Cedex, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, habilité par le Conseil de Communauté du 29 juin 2018, ci-après dénommée « la CAGB » d'une part,

Et :

La Ville de Besançon, dont le siège social est situé 2 rue Mégevand, 25034 Besançon, représenté par son Maire, habilité Monsieur Jean-Louis FOUSSERET par délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

« Vital'Été » est un concept d'animations culturelles et sportives, en accès libre et gratuit durant l'été. Les activités sont proposées sur le site du complexe sportif de la Malcombe à Besançon du 10 juillet au 25 août 2018, de 14h00 à 19h00 du mardi au samedi.

Le site est ouvert à l'ensemble de la population, de la petite enfance aux séniors.

Les activités proposées s'appuient sur les équipements supports existant ou mis en place sur le site, à savoir : gymnase de la Malcombe, salle d'escalade, falaise et parcours acrobatique, plaine de jeu, terrain de beach, courts de tennis, piste cyclable, salle multisports, salle multi-activités et d'une salle de fitness. Un espace « handi » pourra accueillir également des personnes en situation de handicap.

Compte tenu de la forte contribution de l'opération Vital'été à l'offre d'activités estivales en direction des familles durant les 2 mois d'été sur Besançon, il est proposé de soutenir cette manifestation à hauteur de 15 000 €.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Le Grand Besançon a décidé d'accorder une subvention de 15 000 € à la Ville de Besançon pour l'organisation de la manifestation « Vital'Été » qui se déroulera à la Malcombe (quartier prioritaire de Planoise) durant l'été 2018.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien du Grand Besançon pour l'organisation de la manifestation « Vital'Été ».

Article 2 - Engagements de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objectifs précisés dans l'article 1,
- mentionner l'aide apportée par la CAGB dans les différents bilans et comptes rendus d'activité de la manifestation « Vital'Été »,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier de la manifestation au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer le Grand Besançon comme partenaire lors des actions (conférence de presse, inauguration...) et supports de communication concernant la manifestation et mettre en place les modalités de partenariat arrêtées avec le service communication,
- inviter les représentants de la CAGB dont la liste lui sera communiquée par la direction de la communication aux différentes opérations de communication (conférence de presse, inauguration...)
- disposer sur le site les supports de communication porteurs de l'image du Grand Besançon en accord avec la Direction de la communication.
- mettre en œuvre une démarche éco-citoyenne pendant tout le déroulement de la manifestation.

Article 3 - Engagement de la CAGB

Le Grand Besançon s'engage à soutenir la manifestation « Vital'Eté » par le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € dans le cadre de son fonds « manifestations ».

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Un acompte de 50 % permettant l'organisation de la manifestation, soit 7 500 € sera versé après signature de cette convention, le solde étant réglé sur présentation d'un bilan financier et d'un justificatif de réalisation de la manifestation.

Les crédits seront prélevés sur le budget 2018 de la compétence culture-tourisme-sport.

Article 5 – Cas d'annulation de la manifestation

Le versement de la subvention est conditionné à la tenue effective de la manifestation.

En cas d'annulation de la manifestation, le Grand Besançon pourra demander le remboursement de la subvention versée.

Néanmoins, le Conseil Communautaire pourra décider ultérieurement de maintenir une subvention dont il fixera le montant.

Article 6 - Dispositions particulières de contrôle

La Ville de Besançon s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la CAGB,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par la ville de Besançon.

Article 7 - Responsabilité - Assurance

La manifestation de la Ville de Besançon est placée sous sa responsabilité exclusive.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Pour le Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Gabriel BAULIEU